

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

Un hommage a été rendu à M. Bruno COSTES, décédé le 14 décembre 2021 et à M. Roger POULINGUE, décédé le 22 décembre 2021, qui ont tous deux siégé au sein du Conseil Municipal.

1) Protection sociale complémentaire – débat

Mme DEPRESLE

Un débat doit se tenir en Conseil Municipal, sur le sujet de la participation employeur mutuelle et prévoyance. Reprendre le rapport transmis par mail le 10 février 2022 et qui sera joint à la délibération. Le débat a été acté.

Mme DEPRESLE prévoit une réflexion sur le sujet pour le personnel contractuel sur critères établis, au niveau de la santé.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

2) Renouvellement du bail commercial de la supérette de Francheville

M. LATHUILE

Le bail commercial de la supérette de Francheville qui avait été signé le 1er janvier 2013 est arrivé à échéance le 1er janvier 2022.

Les locataires actuels, M. et Mme Boubakr TARAMIT, demeurant à Francheville, 10 rue des Berges de l'Iton nous sollicitent pour sa reconduction sur une durée de 9 années entières et consécutives.

Les locaux loués situés au 285 rue des Trois Ponts comprennent :

Un bâtiment à usage de commerce, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : surface de vente, réserve, chambre froide, sanitaires et petit bureau
- A l'étage : deux pièces et un autre plus large à usage de stockage léger
- Aires de stationnement

pour une surface totale de 11 ares et 48 centiares, figurant au cadastre comme suit :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	91	Le bourg	00 ha 07 a 00 ca
	AC	117	Le bourg	00 ha 04 a 20 ca
	AC	119	Le bourg	00 ha 00 a 28 ca

Bail du mobilier :

Outre les locaux sus-désignés, le bailleur loue au locataire, dans les mêmes conditions des présentes, le mobilier suivant garnissant les locaux :

Dans le magasin :

- quatre consoles centrales,
- une vitrine réfrigérée.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145637, L145638 et R 145-20 du code de commerce ; Le réajustement des loyers s'effectuera tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, basé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A compter du 1er janvier 2022, le montant du loyer mensuel s'élève à 183.98 euros, soit 2 206.55 euros pour l'année, charges non comprises (eau, électricité, taxe d'habitation, taxe ordures ménagères).

La rédaction du bail commercial sera confiée à Me DISSOUBRET, notaire à Breteuil. Tous les frais, droits et honoraires sont supportés par le « preneur ». L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du bail commercial correspondant.

Accord unanime du Conseil Municipal.

3) Marché de Travaux Porte de Mortagne (RD 926) - choix de l'entreprise retenue

M. GRUDÉ

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'assainissement et l'aménagement d'un cheminement piétons, route départementale 926. L'accord du conseil municipal est sollicité pour confirmer le choix de l'entreprise retenue et autoriser la signature du marché correspondant. Le présent marché a été estimé à 96 580.00 € HT soit 115 896.00 € TTC.

4 entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis, par voie dématérialisée dont 2 offres inférieures à l'estimation (GUERIN TP et EUROVIA). Il s'agit de :

- GUERIN TP - (Neaufles Auvergny – 27) pour un montant de 89 042.80€ HT soit 106 851.36 € TTC.
- COLAS IDFN - (Val de Reuil – 27) pour un montant de 109 560.15€ HT soit 131 472.18€ TTC ;
- FABIEN TERRASSEMENT (La Hays St Sylvestre - 27) pour un montant de 105 782.40€ HT soit 126 938.88€ TTC ;
- EUROVIA (Saint-André de l'Eure – 27) pour un montant de 83 246.34€ HT soit 99 895.61€ TTC.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, la synthèse des notes obtenues après analyse des offres :

	GUERIN TP	COLAS IDFN	FABIEN TERRASSEMENT	EUROVIA
Note prix sur 10 points	9,35	7,60	7,87	10,00
Note prix pondérée à 70%	6,55	5,32	5,51	7,00
Note technique sur 10 points	9,50	10,00	8,00	10,00
Note technique pondérée à 30%	2,85	3,00	2,40	3,00
Note finale sur 10	9,40	8,32	7,91	10,00
Classement	2	3	4	1

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total résultant du détail estimatif de 83 246,34 € HT soit 99 895.61 € TTC.

Accord unanime du Conseil Municipal.

4) SIEGE – adhésion à la compétence optionnelle « aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » **M. JAVELLE**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique, Il est rappelé que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat, à titre optionnel de l'aménagement et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision, des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybride rechargeables, installées ou susceptibles de l'être sur le territoire de la commune.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Fabrication et fourniture de repas par la commune de Breteuil pour la restauration scolaire de Francheville - fixation des tarifs **Mme GICQUIAUD**

A compter du lundi 21 février, la commune de Breteuil sera en capacité d'assurer la fabrication et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école Modeste Leroy de Francheville. Cette nouvelle organisation répond à l'objectif, si les études techniques et financières réalisées par Breteuil confirment la faisabilité du projet de construction de leur nouvelle cuisine centrale, de généraliser à l'ensemble de nos restaurants scolaires cette collaboration entre nos deux communes.

La commune de Breteuil a engagé depuis plusieurs années une démarche qualité augmentant les produits bios et labellisés. Elle souhaite accroître la fabrication de plats « maison », et privilégier les circuits courts, avec pour impact la valorisation des produits locaux mais aussi la réduction significative de l'empreinte carbone liée aux transports.

Le coût du repas est fixé à 5.78 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner ce partenariat avec la ville de Breteuil et d'adopter le tarif de 5.78 € par repas à compter du 21 février 2022, et pour l'année scolaire 2022-2023.

Accord unanime du Conseil Municipal.

6) Convention de servitudes avec ENEDIS

M. JAVELLE

Un raccordement en coupure d'un poste tarif vert de 500 KVA doit être effectué pour l'entreprise « Oxymétal », rue Gustave Eiffel.

Le projet nécessite l'implantation de 2 canalisations HTA souterraines sur une longueur cumulée d'environ 20 mètres sur la parcelle E 530 (La Saint-Denis), propriété de la ville.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

Mme GICQUIAUD

Suite à la recommandation du Ministère de l'Éducation Nationale, les communes sont invitées à faire l'acquisition de capteurs de dioxyde de carbone dans les écoles, lieux clos de forte propagation du Covid-19, qui se transmet notamment par voie respiratoire.

Ces équipements ont pour but de mesurer la qualité de l'air et de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Le déploiement de ces dispositifs participe donc à la lutte contre l'épidémie. Il convient donc d'équiper les locaux scolaires dans les meilleurs délais. C'est pourquoi l'Etat soutient financièrement les collectivités à hauteur de 8 € par élève.

Pour notre commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de 50 capteurs d'air au prix unitaire de 79.03 € HT auprès du fournisseur VOLTON de Saint-Marcel 27950.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense d'investissement pour un montant global de 3951.50 € HT, soit 4741.80 € TTC ;

Cette dépense sera imputée au compte 2188 du budget de la commune.

Accord unanime du Conseil Municipal.

8) Demande de subventions sur dossiers inscrits au contrat de territoire :

A) Aménagement urbain de la place de la Madeleine

M. BIEBER

Depuis toujours la place de la Madeleine est le cœur des activités commerciales et publiques de notre ville. Pour augmenter l'attrait du centre-ville et en faciliter l'accès, le bureau d'études SODEREF a été missionné pour nous proposer une restructuration de cette place centrale, prenant en compte les différentes contraintes, avec l'agrément de l'architecte des Bâtiments de France. Le coût total de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 645 000 € HT soit 774 000 TTC.

Pour nous aider à financer ce projet inscrit au contrat de territoire, nous comptons sur le soutien financier de l'Etat, de la Région Normandie et du Conseil Départemental, au vu du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement
Aménagement urbain de la Place de la Madeleine

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Travaux d'aménagement urbain	600 000	720 000
Maîtrise d'oeuvre	45 000	54 000
TOTAL	645 000	774 000

RECETTES

DETR ETAT 35 % du HT	225 750	
Région Normandie 25 % du HT	161 250	
Conseil Départemental 27 20 % du HT	129 000	
Autofinancement	129 000	
Montant total	645 000	774 000

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- autoriser cette opération et le démarrage des travaux en 2022,
- autoriser la signature de toutes les pièces administratives et comptables correspondantes
- solliciter les subventions au vu du plan de financement établi.

Accord unanime du Conseil Municipal.

B) Réaménagement du parking du lycée « Porte de Normandie » M. GRUDÉ

Le lycée « Porte de Normandie » constitue un élément structurant et rayonnant sur l'ensemble du sud de l'Eure, et plus largement sur le nord-ouest de l'Eure-et-Loir. Il accueille plus d'un millier d'élèves dont au moins 80 % utilisent des moyens de transport scolaire.

Aussi, a-t-il été jugé opportun d'engager une opération de réaménagement complète du parking du lycée, de manière à identifier, isoler, sécuriser et flécher chaque flux de circulation (cars, véhicules légers, piétons).

Le coût total de l'opération est estimé à 775 000 € HT soit 930 000 € TTC.

Pour nous aider à financer ce projet inscrit au contrat de territoire, nous comptons sur le soutien financier de la Région Normandie et de l'Interco Normandie Sud Eure via un fonds de concours dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement

Réaménagement du parking du lycée « Porte de Normandie »

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Travaux de réaménagement	775 000	930 000
TOTAL	775 000	930 000

RECETTES

Région Normandie	244 110	
Autofinancement VILLE fonds de concours 51 %	270 754	
Participation INSE fonds de concours 49 %	260 136	
Montant total	775 000	930 000

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- autoriser cette opération et le démarrage des travaux en 2022,
- solliciter les subventions au vu du plan de financement établi,
- autoriser la signature de toutes les pièces administratives et comptables correspondantes, y compris la signature de la convention de fonds de concours avec l'Interco Normandie Sud Eure (INSE).

Accord unanime du Conseil Municipal.

9) Information sur la rubrique Questions diverses

Mme DEPRESLE

Des précisions seront apportées sur la rédaction du procès-verbal.

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Contenu de l'article L 2121-15 - Loi 96-142 du 21 février 1996, publiée au JO le 24 février 1996 :
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ; Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Pour l'heure, il n'existe aucun formalisme particulier, donc aucune obligation de désigner nommément les interventions des uns ou des autres. De plus le règlement intérieur adopté à l'unanimité en séance de conseil municipal le 29 mars 2021 ne prévoyait pas la désignation d'un secrétaire de séance.

Contenu de l'article L 2121-15 - Loi 96-142 du 21 février 1996, modifiée par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 article 1, avec une **date d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.**
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ; Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Rajout de la loi :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séances, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le demande de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».